



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mamoudzou, le 5 décembre 2013



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le vice-recteur

A

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

**Objet : circulaire départementale relative aux départs en stage de formation
CAPA-SH**

IEN ASH

Ref. circulaire
relative
aux départs en stage de
formation CAPA-SH

Dossier suivi par
Christelle CHARRIER
Inspectrice de l'éducation
nationale chargée de l'ASH

Téléphone
02 69 61 27 88
Télécopie
02 69 61 27 92
Courriel :
ien.ash
@ac-mayotte.fr

Site Internet
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse
BP 76
97 600 MAMOUZOU

SOMMAIRE

1. Textes de référence
2. Réunion d'information
3. Procédure de demande de départ en stage de formation

1. Textes de référence

Les textes cités ci-dessous définissent la formation professionnelle des enseignants chargés des aides spécialisées, des enseignements adaptés et de la scolarisation des élèves en situation de handicap préparant au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) :

- décret n° 2004-13 du 05 janvier 2004 publié au BOEN n° 4 du 26 février 2004 ;
- arrêté du 05 janvier 2004 publié au BOEN n° 4 du 26 février 2004.

2. Réunion d'information

Une réunion d'information, animée par Mme Christelle CHARRIER, inspectrice de l'éducation nationale conseillère technique ASH auprès du vice-recteur de Mayotte est programmée **le mercredi 22 janvier 2014 à 14 heures dans les locaux du collège M'Gombani à Mamoudzou.**

Cette réunion s'adresse à tous les enseignants de l'académie susceptibles d'être intéressés, à la prochaine rentrée scolaire, par un stage de spécialisation en vue de la préparation et de la passation du CAPA-SH.

Elle a pour objectif d'apporter des précisions sur :

- l'organisation et le fonctionnement administratif et pédagogique de l'ASH ;
- l'accès possible aux emplois sur un poste à Mayotte ;
- les différents types de formations ;
- les modalités de l'examen ;
- le calendrier des opérations de recrutement.



2 / 2

3. Procédure de demande de départ en stage de formation

Les candidats devront adresser **pour le 30 janvier 2014 délai de rigueur** au secrétariat de l'inspectrice de l'éducation nationale conseillère technique ASH auprès du vice-recteur, une demande de participation **sous couvert du chef d'établissement ou de l'inspecteur de la circonscription du premier degré** dont ils dépendent.

Cette demande de participation comportera :

- leurs nom et prénom ;
- leur date de naissance ;
- la ou les options choisies (choix hiérarchisé) ;
- leur motivation.

Elle sera **complétée par un avis motivé du chef d'établissement ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription du premier degré.**

Les candidats seront reçus dans le cadre d'une commission présidée par l'inspectrice de l'éducation nationale conseillère technique ASH auprès du vice-recteur de Mayotte, commission qui émettra un avis sur le départ en stage de formation.

Les demandes de candidature me seront transmises pour le 28 février 2014, accompagnées de l'avis de la commission. La liste des stagiaires sera arrêtée après consultation de la commission administrative paritaire.

Les candidats peuvent d'ores et déjà signaler leur intention de participer à un stage de spécialisation auprès du secrétariat de la circonscription ASH par voie électronique : ien.ash@ac-mayotte.fr en précisant la nature du poste sur lequel ils sont nommés actuellement ainsi que l'option du CAPA-SH qu'ils souhaiteraient pouvoir préparer à la prochaine rentrée scolaire.

Le Vice-Recteur
François COUX